

LE BUREAU DU SYNDIC : L'ŒUVRE DE CARL CHARBONNEAU

Carl Charbonneau a quitté ses fonctions de syndic de l'ordre en mars dernier; il a été syndic pendant 10 ans.

Les ordres professionnels ont été mis en place pour protéger le public, c'est bien connu. Cette protection s'exerce principalement par la discipline et l'inspection professionnelle, lesquelles sont légalement obligatoires.

Cependant, et curieusement, avant 1997, seulement 8 cas avaient fait l'objet d'une plainte devant le Comité de discipline de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, la première datant de 1981. Cette curieuse tranquillité fut brusquement rompue en 1997, pour une raison inconnue, et coïncida avec l'arrivée de Carl Charbonneau comme syndic. Ce fut alors le retour du pendule.

De 1997 à aujourd'hui, quelque 235 enquêtes furent menées, lesquelles ont donné lieu à 27 plaintes devant le Comité de discipline. Face à l'ampleur de la tâche, un syndic adjoint fut nommé, puis un second pendant un certain temps. Une secrétaire et une avocate, procureure du syndic, vinrent s'ajouter, de telle sorte que fut ainsi constitué le Bureau du syndic.

Les quatre personnes du Bureau du syndic oeuvrent toutes à temps partiel et ont un local de travail distinct mais attenant à celui de l'Ordre, cela dans le but de garantir la confidentialité des dossiers traités.

Aujourd'hui, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec compte sur un Bureau du syndic bien organisé et rodé, en somme une organisation professionnelle comme il se doit. C'est l'œuvre de Carl Charbonneau. On doit lui en être reconnaissant et l'en remercier.



Yves Barrette, ing.f., M.Sc.
Syndic